

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD68

présenté par
M. Pancher et M. Favennec

ARTICLE 58

Compléter l'alinéa 33 par la phrase suivante :

" Elles déterminent la surface des sites propres de transport qui doivent être végétalisés en pleine terre."

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réalisation de transports collectifs en site propre est propice au développement du végétal en ville. A Bordeaux, Paris ou encore Angers, la construction de tramways a pris en compte ce besoin. Les sites eux-mêmes comme leurs abords, sont verdis, par des pelouses adaptées et des plantations d'arbres et de végétaux en pleine terre. Ces pratiques contribuent l'agrément des sites mais aussi au verdissement de la ville dont les avantages sont connus pour l'amélioration de la qualité de l'air, les effets bénéfiques pour la santé, et la biodiversité. Ils favorisent la régulation thermique au sein des îlots de chaleur, créé par la minéralisation excessive des villes.